



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 15086

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le récent rapport du Conseil économique et social portant sur l'état de la conjoncture au 1er semestre 1998. Selon ce rapport, le développement de l'emploi dans certains secteurs, comme le sport, le tourisme, les services à la personne, et au sein des entreprises artisanales, des PME ou des professions libérales, exige une réorientation des politiques d'aides à l'emploi en leur faveur. Le Conseil économique et social préconise notamment l'attribution d'exonérations de charges sociales en échange d'embauches effectives. Il lui demande si elle entend prendre enfin des mesures d'allègements de charges sociales, comme le préconise le Conseil économique et social.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a déjà entrepris de réformer le mode de financement de la protection sociale pour favoriser l'emploi. Cette réforme d'ampleur a déjà été engagée par le transfert des cotisations maladie vers la CSG. Elle a permis : un accroissement du salaire net de 1,1 % pour la grande majorité des salariés ainsi qu'un accroissement du revenu de la grande majorité des travailleurs indépendants ; un rééquilibrage très important des contributions respectives des revenus du travail et des revenus financiers. Cette réforme d'équité, qui a contribué au soutien de la consommation et de la croissance, doit se prolonger par une réforme des cotisations patronales. Le Gouvernement souhaite engager une telle réforme avec pour objectif d'assurer un financement de la protection sociale plus juste et plus favorable à l'emploi. Cette réforme doit s'effectuer sans en faire supporter le coût aux ménages et sans accroître globalement les prélèvements sur les entreprises. Elle aura pour objet de stabiliser le financement de la protection sociale afin d'en assurer la pérennité, en recherchant une assiette moins sensible aux variations de la masse salariale des entreprises. Cette réforme d'ensemble sera mise en oeuvre de manière cohérente avec les incitations à la réduction du temps de travail. Enfin, il convient de rappeler le souci constant des pouvoirs publics concernant la simplification des déclarations et des formalités, notamment en faveur des employeurs occasionnels, qu'il s'agisse du chèque emploi-service pour les particuliers employeurs, des assiettes forfaitaires pour les sportifs occasionnels ou encore du futur guichet unique pour les employeurs occasionnels d'intermittents du spectacle.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15086

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2946

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1729